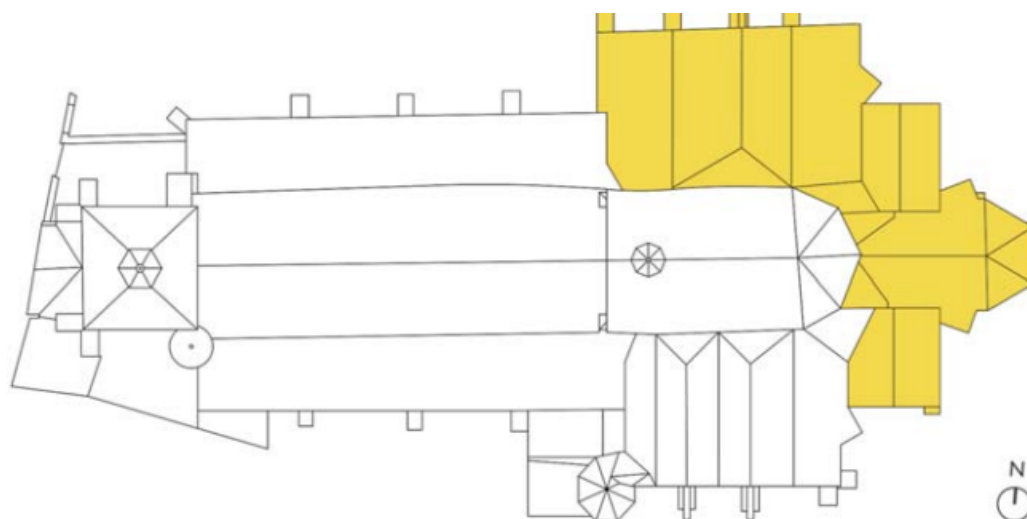


Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



| Indice | Date | Modifications | Rédaction |
|--------|------------|---|--------------------|
| 0 | 13/06/2025 | PGC du 13/06/2025 Commentaire : PGC V0 PHASE CONCEPTION | Florentin PORTRAIT |

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

1.1.1. Liste des intervenants

1.2. Liste des lots

1.2.1. Liste des lots

1.3. Renseignements généraux concernant l'opération

1.3.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

2.1.2. Réseaux enterrés

2.1.3. Réseaux aériens

2.1.4. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

2.3.2. Plomb

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

3.3.2. Branchement en eau

3.3.3. Branchement en électricité

3.3.4. Branchement d'assainissement

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

3.4.1. Plan d'installation de chantier

3.4.2. Occupation du domaine public

3.4.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

3.4.4. Clôture de chantier intérieure et signalisation

3.4.5. Identification du personnel

3.4.6. Visites de chantier par des tiers.

3.4.7. Panneau de chantier

3.4.8. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

3.4.9. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

3.4.10. Signalisation de danger - Sortie de camions

3.4.11. Signalisation de danger - Réseau de gaz

3.4.12. Signalisation de danger - Autres

3.4.13. Base vie - Modalités d'organisation

3.4.14. Base vie - Effectif de dimensionnement

3.4.15. Base vie - Définition des installations

3.4.16. Base vie - Installations complémentaires

3.4.17. Base vie - Entretien des installations

3.4.18. Sécurité incendie des installations

3.4.19. Installations de distribution électrique

3.4.20. Installations d'éclairage

3.4.21. Vérification réglementaire des installations électriques

3.4.22. Entretien des installations électriques

3.4.23. Points d'eau et d'évacuation

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

- 3.5.1. Planification et organisation des livraisons
- 3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels
- 3.5.3. Manutentions et levages

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

- 3.6.1. Voie piétonne
- 3.6.2. Accès des véhicules et stationnement
- 3.6.3. Voirie de chantier stabilisée
- 3.6.4. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments
- 3.6.5. Accès dans les bâtiments
- 3.6.6. Accès en toiture

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

- 3.7.1. Protection en rive des fouilles
- 3.7.2. Protection des trémies et réservations
- 3.7.3. Protection en rives de toiture
- 3.7.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

3.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages

- 3.8.1. Servitude d'échafaudage

3.9. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

- 3.9.1. Gestion des déchets Mode d'organisation
- 3.9.2. Bennes à gravois et déchets
- 3.9.3. Acheminement des déchets vers les bennes
- 3.9.4. Nettoyage et évacuation des déchets
- 3.9.5. Evacuation des matières dangereuses

3.10. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

- 3.10.1. Moyen d'alerte des secours
- 3.10.2. Consignes de sécurité
- 3.10.3. Sauveteurs secouristes du travail
- 3.10.4. Matériel de secours

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

- 4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation
- 4.1.2. Travaux de VRD
- 4.1.3. Ouvrage avec risques de chute de hauteur
- 4.1.4. Montage et assemblage de la charpente
- 4.1.5. Travaux de couverture traditionnelle
- 4.1.6. Echafaudages
- 4.1.7. Travaux en façade
- 4.1.8. Prévention du risque incendie
- 4.1.9. Utilisation de produits dangereux ou à risques

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

- 5.1.1. Plan Général de Coordination
- 5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination
- 5.1.3. Désignation des entreprises
- 5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants
- 5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants
- 5.1.6. Présence de personnel étranger
- 5.1.7. Inspection Commune
- 5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
- 5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié
- 5.1.10. Rôle du coordonnateur
- 5.1.11. Registre journal
- 5.1.12. Définition des personnes autorisées

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

| | | |
|-----------------------------|--|--|
| MOA | DIRECTION GENERALE DES SERVICES BRIENNON SUR ARMANCON | 50 Grande Rue 89210 BRIENNON SUR ARMANCON |
| Coordonnateur de référence | SOCOTEC | 13 Rue Théodore de Bèze 89000 AUXERRE |
| Coordonnateur SPS suppléant | SOCOTEC | 13 Rue Théodore de Bèze 89000 AUXERRE |

1.2. Liste des lots

| N°- Lot attribué | Entreprise | Adresse | Contact |
|---|------------|---------|---------|
| 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE | | | |
| 2 - Couverture | | | |
| 3 - Charpente | | | |

1.3. Renseignements généraux concernant l'opération

PROJET DE RESTRUCTURATION DES COUVERTURES NORD ET EST DE LA COLLEGIALE ST LOUP

LES TRAVAUX Ils concernent l'échafaudage et maçonnerie, les charpentes et les couvertures. Ces travaux s'étendent sur des parties très sensibles et accidentées, chéneaux encaissés, couvertures en pavillon, nombreux enchevêtrements, autant de complexité de protection contre les intempéries, que la présence d'un parapluie permet de surmonter. Ainsi un parapluie sera initialement monté simultanément aux installations de chantier. L'exiguïté du terrain périphérique nécessitera un plan d'installation délicat en accord avec la maîtrise d'ouvrage. Lorsque le parapluie et les installations seront réceptionnés, la dépose de la couverture pourra commencer. Puis le charpentier procédera au bilan bois, et les travaux de charpente pourront commencer, avec pour objectif de livrer progressivement des parties restaurées au couvreur afin d'en autoriser la couverture. Le maçon assurera la restauration des arases, la taille d'éléments de corniche, au fur et à mesure de l'intervention du charpentier afin de permettre un parfait calage des charpentes. Les murs pignons en moellons seront également restaurés. Le couvreur traitera la pose des couvertures en tuiles cinq teintes, les chéneaux transversaux en cuivre auront des dimensions généreuses et les gouttières en cuivre sur entablements seront recalées et mieux distribuées. Les têtes de contrefort seront recouvertes de plomb. Les travaux sont prévus réalisés en une seule tranche et devraient durer seize mois

1.3.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Réseaux existants

2.1.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|------------------|
| La déclaration de travaux n'a pas été transmise au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC. | Maître d'ouvrage |

2.1.2. Réseaux enterrés

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Présence de réseaux concessionnaires jusqu'en pénétration du bâtiment existant. | Maître d'ouvrage |
| Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

2.1.3. Réseaux aériens

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Préalablement à toute intervention sur site, une réunion de concertation sera organisée par l'entreprise afin de présenter au concessionnaire, les mesures de protection, devant être mise en place vis-à-vis des lignes électriques aériennes. | Tous Corps d'état |

2.1.4. Habilitation Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| En présence de réseaux sur site, Trois catégories de personnes doivent disposer d'une AIPR : - "concepteur" : salarié du maître d'ouvrage ou du maître d'oeuvre devant intervenir en préparation ou suivi des projets de travaux. - profil "encadrant" : salarié de l'entreprise de travaux intervenant en préparation administrative et technique des travaux. Pour tout chantier de travaux, au moins un salarié de l'exécutant de travaux doit être identifiable comme titulaire d'une AIPR «encadrant ». Cet encadrant doit être présent sur le chantier ou être en capacité de s'y rendre dans la demi-journée. - "opérateur" : salarié intervenant directement dans les travaux à proximité des réseaux aériens ou enterrés, soit en tant que conducteur d'engin. | Tous Corps d'état |

2.2. Ouvrages existants

2.2.1. Présence de cuves et émissaires enterrés

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|------------------|
| Au stade de la réalisation du présent Plan général de coordination, aucune information n'a été transmise au CSPS concernant la présence d'ouvrages enterrés. | Maître d'ouvrage |

2.3. Matériaux dangereux (amiante, plomb ...)

2.3.1. Amiante

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------------|
| <p>Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination.</p> <p>Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux.</p> <p>Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux.</p> <p>Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.</p> | <p>Maître d'ouvrage</p> |

2.3.2. Plomb

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------------|
| <p>Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination.</p> <p>Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux.</p> <p>Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux.</p> <p>Les travaux ne pourront démarrer qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.</p> | <p>Maître d'ouvrage</p> |

3. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

3.1. Mise en commun de moyens - Planification

3.1.1. Planification

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|----------------|
| <p>Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état.</p> <p>Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés). | Maître d'œuvre |

3.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

3.2.1. Projet de plan d'installation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|----------------|
| Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC. | Maître d'œuvre |

3.3. Mise en commun des moyens - VRD primaires

3.3.1. Alimentations énergie, fluides et évacuation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|------------------|
| Tous les réseaux et branchements doivent être opérationnels pour la mise en place des installations de cantonnements au démarrage du chantier. | Maître d'ouvrage |

3.3.2. Branchement en eau

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|------------------|
| <p>Le maître d'ouvrage fera réaliser le branchement définitif par les concessionnaires avant le démarrage des travaux.</p> <p>L'entreprise fera la demande de la pose d'un compteur de section suffisante pour l'alimentation des installations.</p> | Maître d'ouvrage |

3.3.3. Branchement en électricité

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|------------------|
| <p>Branchement électrique provisoire de chantier comprenant:</p> <p>La fourniture et pose d'une armoire de comptage et de distribution.</p> | Maître d'ouvrage |

3.3.4. Branchement d'assainissement

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|------------------|
| Utilisation du branchement d'assainissement définitif de l'opération. Le maître d'ouvrage fera la demande de raccordement auprès des concessionnaires pendant la période de préparation. | Maître d'ouvrage |

3.4. Mise en commun des moyens - Installations de chantier**3.4.1. Plan d'installation de chantier**

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Sur ce plan figureront notamment: * L'implantation des clôtures délimitant les contours de l'opération. * Les accès et sorties du chantier, * La zone des cantonnements et bureaux de chantier, * Les voies de circulation, * Les zones de stationnement, * Les zones de stockage, * L'implantation des armoires de distribution électrique, * Les points d'eau, * La zone pour les bennes à déchets. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.2. Occupation du domaine public

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les accès et occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise aura en charge, les demandes d'occupation du domaine public, et de tous droits d'occupation de voirie jusqu'à la fin du chantier. L'entreprise devra la mise en place et la maintenance de la signalisation demandée, jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre eux, par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.4. Clôture de chantier intérieure et signalisation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Les zones de travaux mitoyennes avec les locaux existants en activité seront isolées par des cloisons provisoires. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Des pancartes d'interdiction d'accès seront affichées sur les portes éventuelles de communication de ces cloisons. Les portes devront fermer à clé pour interdire l'accès des tiers au chantier. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.5. Identification du personnel

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP. | Tous Corps d'état |
| Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre. | Tous Corps d'état |

3.4.6. Visites de chantier par des tiers.

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les visites de chantier par des tiers se feront après un accord préalable du maître d'Ouvrage. Les visites seront guidées par un représentant du maître d'ouvrage. | Maître d'ouvrage |
| A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra le balisage des circulations autorisées à la visite depuis l'extérieur du chantier jusqu'à la zone de visite. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| A l'occasion des visites de chantier par des tiers l'entreprise devra s'assurer de l'absence de stockage de matériaux, de gravats ou de matériels dans les circulations empruntées. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.7. Panneau de chantier

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.8. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.9. Signalisation de prescription - Panonceau "Port du casque obligatoire"

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Phase construction/restructuration: Mise en place, à l'entrée et sur toutes les faces de l'opération au démarrage des travaux. Maintenance et adaptation en fonction du phasage des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.10. Signalisation de danger - Sortie de camions

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.11. Signalisation de danger - Réseau de gaz

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Au-droit des zones à risques de part et d'autre du réseau, mise en place de panonceaux «Danger réseau de gaz - risque d'explosion» et « Stockage interdit dans la zone ». L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.12. Signalisation de danger - Autres

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Au-droit des zones à risques de part et d'autre des zones à risques, mise en place de panonceaux de signalisation du danger et d'interdiction de stockage à proximité. En cas de distance de sécurité à respecter par rapport aux réseaux, celle-ci sera identifiée par panonceau. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.13. Base vie - Modalités d'organisation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccorder aux installations, d'électricité, eau et assainissement. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.14. Base vie - Effectif de dimensionnement

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les sanitaires, vestiaires et les réfectoires seront dimensionnés pour recevoir, un effectif moyen de 10 Personnes. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.15. Base vie - Définition des installations

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Salle de réunion : Bungalow éclairé naturellement, artificiellement, et chauffé. Bungalow, équipé de tables et de sièges correspondant au nombre d'intervenant encadrant le chantier. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.16. Base vie - Installations complémentaires

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Pour la mise en place d'installations complémentaires, les entreprises concernées feront part en réunion préparatoire de leurs besoins pour l'organisation de la base de vie. | Tous Corps d'état |

3.4.17. Base vie - Entretien des installations

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau des bureaux et salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains). | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.18. Sécurité incendie des installations

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les locaux d'accueil du personnel, seront équipés d'extincteurs, appropriés aux différents risques. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.19. Installations de distribution électrique

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les installations électriques seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| L'entreprise devra l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les coffrets de distribution équipés de PC seront installés sur chaque niveau. Ils devront être implantés de façon à permettre l'utilisation de prolongateurs ne dépassant pas une longueur de 25m en tout point du bâtiment. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.20. Installations d'éclairage

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| L'entreprise installera des projecteurs afin d'éclairer les voies de circulations extérieures, notamment piétonnes. L'entreprise devra l'adaptation et la maintenance du dispositif pendant toute la durée des travaux. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.21. Vérification réglementaire des installations électriques

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Les installations électriques communes feront l'objet d'une vérification initiale après réalisation de l'alimentation générale (branchement basse tension, poste de transformation, groupe électrogène...) et de la mise en place de son infrastructure (tableaux principaux de distribution, centrale à béton, grues et autres équipements de travail, cantonnements) par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Avant le début des travaux des corps d'états secondaires, après la réalisation des installations de distribution intérieures et de l'éclairage de chantier, nécessaire pour ces différents corps d'états, il sera procédé à une vérification complémentaire par un organisme accrédité. Une copie du rapport de vérification sera transmise au coordonnateur. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.22. Entretien des installations électriques

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.4.23. Points d'eau et d'évacuation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| L'entreprise assurera l'alimentation en eau et l'évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d'eau extérieurs pour les bâtiments. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.5. Mise en commun des moyens - Logistique de chantier

3.5.1. Planification et organisation des livraisons

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| Chaque entreprise remettra, une semaine à l'avance, ses prévisions de livraison. | Tous Corps d'état |

3.5.2. Organisation des stockages de matériaux et matériels

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Les aires de stockages aménagées seront utilisables en commun par l'ensemble des entreprises. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les approvisionnements seront gérés en fonction de l'avancement des travaux et aux espaces accordés pour les stockages. | Tous Corps d'état |
| L'entreprise en charge d'établir le plan d'installation de chantier fera apparaître les zones interdites aux stockages en raison de la présence des lignes électriques aériennes. Le plan d'installation de chantier sera inclus au PPSPS de chaque entreprise. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.5.3. Manutentions et levages

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| Préalablement à son intervention, l'entreprise précisera dans son P.P.S.P.S. le plan d'implantation des éventuels appareils de levage nécessaire à son approvisionnement qui lui seraient spécifiques et de ses zones de stockage de matériels et de matériaux qui ne pourront se faire qu'à l'intérieur de l'enceinte du chantier. | Tous Corps d'état |
| Avant l'installation d'une grue mobile ou d'un engin de levage, prendre connaissance de la résistance et de l'état des sols afin de s'assurer de la stabilité des engins. Faire contrôler tout appareil de levage mobile et monte matériaux (vérification tous les 6 mois) et expédier copie de l'attestation de vérification au coordonnateur S.P.S. | Tous Corps d'état |
| Un guide de manœuvre sera mis en place pour guider les opérations de levage et écarter les autres intervenants de la zone de levage. | Tous Corps d'état |
| En cours de manutention, aucune charge n'empiétera l'espace des domaines, publics et privés environnants. | Tous Corps d'état |
| Toute opération de manutention, effectuée à l'aide d'un engin de levage prêté par une autre entreprise, restera sous la responsabilité de l'entreprise dite « prêteuse » et sera effectuée par son personnel (conduite, arrimage, guidage). L'entreprise utilisatrice devra la fourniture des systèmes d'accrochage, adaptés aux charges à lever (élingues, palonniers, etc..) et vérifiés. Une convention de prêt de grue sera mise en place entre les parties. | Tous Corps d'état |

3.6. Mise en commun des moyens - Circulations horizontales et verticales

3.6.1. Voie piétonne

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les déplacements devront se faire sur des cheminements « pieds propres » en matériaux d'apport, nivelés, pour éviter les torsions des pieds et risques de chutes. Les cheminements « pieds propres » seront aménagés jusqu'aux installations de cantonnements et des entrées du bâtiment et seront entretenus autant que de besoin. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Dans les zones de circulation piétonnes, des passerelles de franchissement sécurisées seront installées pour franchir les tranchées ainsi que tous les autres obstacles. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.6.2. Accès des véhicules et stationnement

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| L'accès des véhicules d'entreprises dans la zone du chantier à proximité du bâtiment doit être restreint aux seuls véhicules de livraisons et véhicules ateliers pour laisser toute aisance aux manutentions et mises en œuvre. | Tous Corps d'état |

3.6.3. Voirie de chantier stabilisée

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| La circulation interne au chantier se fera à partir des voiries existantes. L'entreprise aura en charge l'entretien des voiries pendant toute la durée des travaux. | Tous Corps d'état |

3.6.4. Voirie de chantier stabilisée - Bande de roulement périphérique aux bâtiments

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Afin de permettre une intervention sécurisée à partir des échafaudages ou nacelles aux abords des façades, ceux-ci seront rendus et maintenus dégagés et nivelés. En fonction de la nature du terrain l'entreprise devra la réalisation des bandes de roulement périphériques aux bâtiments. Ces bandes, d'une largeur de 5,00m seront empierrées et compactées afin de permettre aux engins de levage et nacelles de circuler. L'entreprise devra l'entretien et la maintenance régulière des bandes de circulation, pendant toute la durée des interventions en façade. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.6.5. Accès dans les bâtiments

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Les accès à l'intérieur des bâtiments se feront par les différentes portes des halls d'entrées situées sur les façades. L'entreprise devra la réalisation et la maintenance des aménagements provisoires nécessaires à la sécurisation des accès. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.6.6. Accès en toiture

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Les accès aux toitures se feront par la mise en place d'une tour d'accès à positionner le long des façades. Cet équipement devra permettre d'accéder aux différents niveaux de toiture. Le positionnement de cette tour se fera en concertation avec la maîtrise d'œuvre. L'entreprise devra l'entretien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux. L'équipement sera maintenu en place pendant toute la durée des interventions en toiture y compris celle des autres corps d'états et fera l'objet d'un PV de réception qui sera affiché en pied de l'équipement. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.7. Mise en commun des moyens - Gestion des protections collectives

3.7.1. Protection en rive des fouilles

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| La prévention des chutes de hauteur sera assurée par garde-corps avec lisses et sous-lisses rigides, placées à une hauteur comprise entre 1m et 1,10m, fixés sur potelets métalliques. L'implantation des garde-corps se fera en retrait de la tête de talus. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.7.2. Protection des trémies et réservations

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Les trémies et réservations seront équipées par des protections provisoires et devront être installées de façon à être suffisamment résistantes (ex: garde-corps), celles-ci devront comporter une lisse supérieure à 1,00 m une lisse intermédiaire et une plinthe. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les réservations d'une dimension inférieure à 0,80 m, seront protégées par la mise en place d'un treillis filant et/ou par dispositif d'obturation arasant le plancher ou dallage (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pouvant supporter le poids d'un homme. Fixation pour qu'aucune manœuvre involontaire ne déplace cette protection et ne puisse nuire à son efficacité (emboîtement, clouage). | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.7.3. Protection en rives de toiture

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| La prévention des chutes de hauteur est assurée par des garde-corps, intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre 1,00 m et 1,10 m, et comportant au moins une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps, une main courante et une lisse intermédiaire à mi-hauteur ou par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.7.4. Gestion de l'entretien et de la continuité des protections communes

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Après sa mise en place, toute entreprise, amenée à déposer ou modifier un dispositif de protection collective devra assurer la maintenance et la continuité de la protection vis-à-vis des autres intervenants. En cas de nécessité, l'entreprise se rapprochera de l'entreprise ayant installé la protection, afin que le dispositif soit adapté. | Tous Corps d'état |
| Si pour une tâche déterminée une entreprise doit déposer un élément ou l'ensemble de la protection collective, celle-ci devra : Prévenir l'entreprise ayant mis en place la protection, avertir le personnel susceptible de travailler dans la zone, assurer la continuité de la sécurité par un autre moyen qui devra être défini dans son PPSPS, Rétablir la protection collective à la fin des travaux, faire constater à l'entreprise responsable que la repose a été effectuée. | Tous Corps d'état |
| En cas de carence, le coordonnateur SPS demandera au maître d'Ouvrage de faire intervenir l'entreprise responsable de la pose initiale pour remettre en état les protections collectives, les frais correspondants seront imputés à la charge de l'entreprise responsable. | Tous Corps d'état |

3.8. Mise en commun des moyens - Echafaudages

3.8.1. Servitude d'échafaudage

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Une utilisation commune des échafaudages est prévue pour les entreprises désignées, suivant les dispositions définies dans les articles suivants. | Tous Corps d'état |
| Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de la pose des garde-corps extérieurs et des ravalements. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Echafaudages communs en façade: L'entreprise, devra la mise en place des échafaudages communs, permettant d'assurer la protection antichute pour la réalisation de la pose des menuiseries extérieures, de pose des garde-corps extérieurs, et des ravalements. Le dispositif devra également permettre d'assurer la protection collective en bas de pente pour la réalisation des couvertures. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Un procès-verbal de réception sera établi et signé par l'installateur de l'échafaudage de pied à « utilisation partagée » et chaque entreprise utilisatrice avant mise à disposition de l'échafaudage. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

3.9. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

3.9.1. Gestion des déchets Mode d'organisation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Les déchets de chantier feront l'objet d'un tri sélectif et d'une gestion commune pour l'ensemble du chantier. L'organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l'entretien d'une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels. | Tous Corps d'état |
| Chaque entreprise évacuera ses déchets du site | Tous Corps d'état |

3.9.2. Bennes à gravois et déchets

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| La centralisation commune des déchets n'est pas prévue sur cette opération. Chaque entreprise doit l'évacuation de ses propres déchets vers les déchetteries agréées. | Tous Corps d'état |
| Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvellement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent. | Tous Corps d'état |

3.9.3. Acheminement des déchets vers les bennes

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| En cas de carence, le maître d'œuvre fera nettoyer les déchets des entreprises par un prestataire extérieur, qui sera mis à la charge des entreprises responsables ou du compte interentreprises. | Tous Corps d'état |

3.9.4. Nettoyage et évacuation des déchets

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Les entreprises sont tenues, chacune pour ce qui les concerne, d'évacuer leurs gravats, chutes, emballages et d'effectuer le nettoyage de leur zone de travail au quotidien. Chaque entreprise veillera à ce qu'aucuns gravats ni déchets ne puissent se trouver en dehors de l'enceinte du chantier. Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. | Tous Corps d'état |
| Les installations et les abords de chantier seront tenus dans un état de propreté constant. En cas de carence, le coordonnateur SPS pourra demander au maître d'œuvre de désigner une entreprise pour réaliser les travaux de nettoyage aux frais des entreprises responsables. | Tous Corps d'état |

3.9.5. Evacuation des matières dangereuses

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| Aucune matière dangereuse ne doit être stockée sur le chantier, tant les déchets que les produits amenés pour mise en œuvre. | Tous Corps d'état |

3.10. Mise en commun des moyens - Organisation des secours**3.10.1. Moyen d'alerte des secours**

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant. | Tous Corps d'état |

3.10.2. Consignes de sécurité

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d'accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L'entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l'Inspection du travail (DDETS), l'OPPBT et le coordonnateur sécurité. | Tous Corps d'état |

3.10.3. Sauveteurs secouristes du travail

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes. | Tous Corps d'état |
| Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif. | Tous Corps d'état |

3.10.4. Matériel de secours

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel. | Tous Corps d'état |

4. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

4.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

4.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| <p>Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires.</p> <p>Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.</p> | Maître d'ouvrage |
| <p>Pour éviter les risques liés à la chute accidentelle de matériaux, mise en place de systèmes de protection antichute. Ces dispositifs doivent être conçus pour intercepter efficacement tout objet susceptible de tomber dans le vide. Dans l'éventualité où l'installation de tels systèmes s'avérerait techniquement irréalisable, mettre en place des mesures alternatives. Celles-ci consistent à interdire formellement l'accès aux zones présentant un danger potentiel de chute de matériaux. Cette interdiction doit être clairement signalée et matérialisée par des moyens appropriés, garantissant ainsi la sécurité du personnel et des tiers.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| <p>Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| <p>Création de trémies ou de percements dans les ouvrages existants:</p> <p>Préalablement au démarrage des travaux, l'entreprise devra condamner les accès sous la zone de percement.</p> <p>Cette condamnation se fera à l'aide d'un moyen physique et d'un affichage interdisant strictement l'accès à la zone présentant un risque de chute de matériaux.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

4.1.2. Travaux de VRD

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| <p>Les interventions sur le site, entre les travaux de voirie et les accès obligatoires pour les riverains, seront aménagées de façon à garantir toute la sécurité. Des passerelles protégées seront positionnées pour enjamber les tranchées en cours. Tous les regards ou trous sur la chaussée seront clôturés avec de l'éclairage signalétique pour la nuit. Les zones en travaux hors circulation seront balisées. Si la circulation est importante, il pourra être envisagé la mise en place de feux tricolores provisoires.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| <p>La protection collective sera assurée par le remblaiement des fouilles à l'avancement de la pose des réseaux.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| <p>La protection collective sera assurée par le balisage des fouilles devant rester ouvertes en attente du remblaiement.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| <p>Privilégier la découpe des éléments en béton, par voie humide pour éviter la production et propagation des fumées de poussières.</p> | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|---|
| <p>Pour toute tranchée ou excavation, commune à plusieurs lots et d'une profondeur supérieure de 1,30 m ou dans un terrain non stable, l'entreprise réalisant la tranchée devra la mise en place d'un système de blindage adapté à tous les types d'intervention prévue dans la tranchée. Le type de blindage sera défini en concertation avec l'ensemble des entreprises concernées par l'intervention dans la tranchée.</p> <p>Le blindage ne pourra être modifié qu'après accord de l'entreprise ayant assuré l'installation. L'entreprise aura en charge la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions y compris des autres corps d'état.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>Mise en place des tampons définitifs de fermeture dès la pose des chambres, des regards ou de la réalisation des fosses.</p> <p>En cas d'impossibilité de positionner le tampon définitif, protection par dispositif d'obturation arasant le regard ou la chambre (platelage) d'épaisseur calculée en fonction des dimensions de l'ouverture et pour supporter le poids d'un homme, ou d'un véhicule si l'équipement est positionné sur une voie de circulation.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>En présence de réseaux enterrés ou aériens à proximité des zones d'intervention, les personnels devront être en possession de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Sont concernés: Pour le niveau encadrant; les conducteurs de travaux; Chefs de chantier; les chefs d'équipes. Pour le niveau opérateur; les conducteurs d'engins; les suiveurs; les canaliseurs, les ouvriers en travaux publics.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>En présence de réseaux enterrés à proximité des zones d'intervention, l'entreprise devra faire réaliser la géolocalisation et le marquage des réseaux. L'entreprise Informera son personnel sur la localisation et les mesures de sécurité. L'entreprise devra maintenir le marquage piquetage pendant toute la durée des interventions.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>Le personnel portera obligatoirement un gilet de signalisation ou une tenue entreprise adaptée.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>La circulation des engins de chantier, le chargement et le déchargement des véhicules de transport, se feront sous le contrôle d'un membre de l'entreprise intéressée.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>Le stationnement des véhicules sur l'emprise publique se fera selon les règles communes.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdit sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>L'entreprise devra choisir les modes opératoires qui limitent au maximum les traversées de personnel sur les voies circulées. Des consignes spécifiques devront être établies par l'entreprise. La traversée du personnel se fera par des passages piétons obligés et protégés. L'entreprise aura en charge l'installation et l'entretien des équipements.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |
| <p>Les entreprises devront limiter au minimum toutes les opérations de manutention manuelle. Toutes les opérations qui pourront faire l'objet d'une assistance mécanisée simple seront préconisées. Exemple : pose de bordure interdite manuellement.</p> | <p>1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE</p> |

4.1.3. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Pour tous les ouvrages à risque de chute de hauteur, la protection collective sera assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; une main courante ; une lisse intermédiaire à mi-hauteur ; Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente. | Tous Corps d'état |

4.1.4. Montage et assemblage de la charpente

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|----------------|
| Les zones de montage ou reprise de la charpente devront être balisées avec interdiction à toutes les personnes étrangères à l'entreprise de pénétrer dans la zone. | 3 - Charpente |
| Les assemblages en hauteur se feront à partir de nacelles ou d'échafaudages de pied selon la nature du sol sur la zone d'intervention. | 3 - Charpente |

4.1.5. Travaux de couverture traditionnelle

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| La protection collective sera assurée par la mise en place d'échafaudages de pieds implantés en façade. Les plateaux hauts de l'échafaudage seront positionnés en bas de pente au niveau des égouts de toit afin d'assurer le poste de travail et la protection antichute. | 2 - Couverture |
| Les protections collectives sur toutes les rives de toiture seront installées avant pose de la charpente. A cet effet, il est demandé au lot gros-œuvre d'incorporer des fourreaux dans les murs banchés de façades pour permettre la fixation des consoles. Une concertation est à prévoir avec ce lot pour positionner les fourreaux. | 2 - Couverture |
| Préalablement à la pose de la couverture, mise en place de filets de protection contre les chutes, en sous-face de la charpente, sur l'intégralité des zones de pose. | 2 - Couverture 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les bandeaux et sous-face de toiture seront réalisés à l'aide d'un dispositif sécurisé par protection collective, tel que nacelle élévatrice ou échafaudage. | 2 - Couverture |

4.1.6. Echafaudages

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|--|
| Pour le montage des échafaudages, condamnation des zones situées sous la zone à risque de chute des matériels en cours d'installation. Toute superposition de tâche est interdite lors de ces interventions spécifiques et pouvant présenter des risques de chutes de matériel. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| La zone de montage ou démontage des échafaudages, devra être balisée au moyen d'un dispositif physique, afin de prévenir les risques vis-à-vis des autres intervenants. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les échafaudages seront installés en pied de façade sur un sol nivelé et stabilisé. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|--|
| Un auvent de protection contre les chutes d'objets sera installé au-droit de chaque entrée, des bâtiments, dès le démarrage des travaux en façade. L'entreprise devra le maintien et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des interventions en façade. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les passages d'accès aux bâtiments seront pourvus de platelage pare-gravois. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les plateaux du premier niveau seront pleins, jointifs et fermés jusque contre la façade, afin d'interdire la chute de matériaux ou gravats. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Des pare-gravois jointifs en éventail, seront installés dans la hauteur du premier niveau d'échafaudage. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Un filet de protection maille fine, sera installée sur l'extérieur de l'échafaudage sur toute la hauteur de celui-ci. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |
| Les garde-corps et les plateaux situés au niveau de l'égout de toit seront pleins et jointifs, les plateaux seront collés à la façade concernée. | 1 - Maçonnerie – Installation de chantier – Echafaudage – PIERRE DE TAILLE |

4.1.7. Travaux en façade

| Dispositions prévues | A la charge de |
|--|-------------------|
| L'entreprise fera part en réunion préparatoire de ses besoins d'emprise au sol. | Tous Corps d'état |
| La zone de préparation (malaxeur et stockage matériaux) sera installée à l'écart des entrées des bâtiments et des circulations. La zone sera balisée. Les eaux de gâchage et de nettoyage du malaxeur seront canalisées ou récupérées pour éviter les salissures du chantier par l'entreprise. | Tous Corps d'état |

4.1.8. Prévention du risque incendie

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments. | Tous Corps d'état |
| Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement. | Tous Corps d'état |
| Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté. | Tous Corps d'état |
| L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier. | Tous Corps d'état |

4.1.9. Utilisation de produits dangereux ou à risques

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux. | Tous Corps d'état |

| Dispositions prévues | A la charge de |
|---|-------------------|
| Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité. | Tous Corps d'état |

5. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

5.1. Modalités de coopération

5.1.1. Plan Général de Coordination

5.1.2. Plan Général Simplifié de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGSC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS.

5.1.3. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

5.1.4. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

5.1.5. Prestataires de services et Travailleurs indépendants

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Les entreprises mandataires doivent signaler au CSPS tous leurs prestataires de service autorisés par le Maître d'ouvrage à intervenir sur le chantier.

Ces prestataires devront faire l'objet d'une inspection commune préalable en présence de l'entreprise mandataire et du coordonnateur SPS, afin de définir les mesures d'organisation et de coordination liées à leur intervention.

Ils seront également tenus d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) que le coordonnateur harmonisera avec les autres PPSPS de l'opération.

Pour les prestataires n'entrant pas dans le dispositif de coordination, leur analyse des risques devra être intégrée au PPSPS de l'entreprise mandataire.

5.1.6. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

5.1.7. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

5.1.8. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

5.1.9. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé Simplifié

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGSC, ainsi que son propre PPSPSS. Les PPSPSS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise teindra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPSS sur le chantier.

5.1.10. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

5.1.11. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5.1.12. Définition des personnes autorisées

Les personnes morales autorisées sont les entreprises désignées par le maître d'ouvrage et les sous-traitants, ayant participé à l'inspection commune et ayant remis leur PPSPS au coordonnateur SPS.

Les personnes physiques autorisées sont les travailleurs du chantier désignés par les personnes morales autorisées.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

| | |
|---|--|
| CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Florentin PORTRAIT | Tél : 0668821388 Email : florentin.portrait@socotec.com |
| Etabli le : Date de modification : 13/06/2025 | Elements modifiés : |

Partie à remplir par le CSPS:

| | |
|--|--|
| Adresse chantier: COLLEGIALE SAINT LOUP 89210 Brienon-sur-Armançon | |
| Contraintes horaires de livraisons : | Horaires : |
| Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS) | <u>Quai de déchargement:</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <u>Grues :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <u>Recette à matériaux :</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <u>Monte-matériaux:</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <u>Ascenseurs définitifs:</u> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <u>Autre :</u> |
| Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) : | |

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

| | |
|---|---|
| Nom de l'entreprise : | Adresse siège : |
| Nom du réceptionnaire : | Coordonnées du réceptionnaire Tél : |
| Plages horaires de livraisons | Heures : |
| Présence chef d'un manoeuvre : | <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non |
| Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion : | Distance (m) : Hauteur (m) : |

| | |
|---|---|
| Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant) | Charge : |
| Appareil de levage utilisé pour l'opération : | <input type="checkbox"/> Grue de chargement <input type="checkbox"/> Appareil propre au chantier <input type="checkbox"/> Appareil à la charge du fournisseur (Type) |
| Autres renseignements utiles : | |

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie)
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)